

**NATIONS UNIES**

Mission multidimensionnelle intégrée des  
Nations Unies pour la stabilisation en  
Centrafrique



**UNITED NATIONS**

United Nations Multidimensional  
Integrated Stabilization Mission in the  
Central African Republic

## **DIVISION DES DROITS DE L'HOMME**

### **Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme**

**Avril 2024**

---

*Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois d'avril 2024, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droits communs sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.*

---

### **Principaux développements sociaux, politiques, judiciaires et sécuritaires**

1. Le paysage social, politique, judiciaire et sécuritaire a été marqué par des manifestations de la société civile, une déclaration des députés sur l'arrestation et la détention du député Dominique Yandocka, des progrès dans la lutte contre l'impunité, des tensions intercommunautaires et des activités de groupes armés ayant des implications pour la protection des civils.
2. Le 12 avril à Bangui, des acteurs de la société civile ont organisé des manifestations pacifiques pour faire face aux fréquentes coupures d'eau et d'électricité à Bangui et dans les régions. Au cours des sessions parlementaires des 17 et 24 avril, le ministre de l'Énergie et des ressources hydrauliques et le Premier ministre ont expliqué les efforts déployés par le gouvernement pour améliorer l'approvisionnement en électricité et contrôler l'inflation.
3. Lors de la session parlementaire du 24 avril, un groupe de députés a déposé une déclaration condamnant l'arrestation et la détention du député Dominique Yandocka en violation de son immunité parlementaire et exigeant sa libération immédiate pour raisons de santé. Sur le plan judiciaire, le 30 avril, la Cour pénale spéciale (CPS) a rendu public un mandat d'arrêt international contre François Bozizé<sup>1</sup> pour crimes contre l'humanité commis entre février 2009 et mars 2013 par des membres de sa garde présidentielle et des forces de sécurité intérieure (FSI) à la prison et au centre d'entraînement militaire de Bossembélé, dans la préfecture de l'**Ombella M'Poko**. Par ailleurs, depuis le 15 avril, l'ancien ministre du Tourisme et ancien chef anti-Balaka (section de Ngaïssona), Dieudonné Ndomaté, est détenu à la prison du Camp de Roux à Bangui après avoir été arrêté, le 12 avril, par la police près de Beloko (145 km à l'ouest de Bouar), dans la préfecture de la **Nana-Mambéré**. Il est poursuivi pour atteinte à la sûreté de l'Etat ainsi que pour association de malfaiteurs. Selon les autorités judiciaires, ces accusations sont distinctes de celles pour lesquelles le suspect a été acquitté en 2022.
4. Les tensions liées à la transhumance, y compris les vols fréquents de bétail des éleveurs peuhls par la population locale, continuent de compromettre la protection des civils et la cohésion sociale. La

---

<sup>1</sup> Émis le 27 février 2024

situation est exacerbée par les affrontements entre les Forces armées centrafricaines (FACA), les autres personnels de sécurité (APS) et les groupes armés, qui se traduisent par des attaques contre les civils. Le 2 avril, des hommes armés peuhls ont tué 16 hommes de l'ethnie Gbaya, dont deux garçons, dans le village de Limi, préfecture d'**Ouham-Pendé**, région de **Yadé**.<sup>2</sup> Cette attaque a accru les tensions entre les agriculteurs Gbaya et les éleveurs peuhls, entraînant le départ de la quasi-totalité de la population peuhle. Le 3 avril, la MINUSCA a établi une base opérationnelle temporaire à Bohong (76 km au sud-ouest de Bouar), près de Limi.

5. Dans la préfecture du **Mbomou**, région du **Haut-Oubangui**<sup>3</sup>, entre le 14 et le 17 avril, la Coalition des patriotes pour le changement (CPC) a attaqué les villages de Kologbota (30 km au sud de Bakouma sur l'axe Bangassou-Bakouma) et de Fadama (3 km au nord-ouest de Bakouma), causant la mort de 11 hommes, dont deux agents de santé, blessant trois hommes et incendiant neuf maisons. La plupart des habitants ont fui les villages à la suite de ces attaques.
6. Dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, la formation militaire de 100 éléments du groupe armé Azandé Ani Kpi Gbé par les autres personnels de sécurité (APS) et les FACA, en vue de leur intégration dans les FACA sous le nom de "*Wagner ti Azandé*"<sup>4</sup>, a soulevé des inquiétudes quant à la responsabilité et à l'impact de ce recrutement sur la cohésion sociale. Il convient de noter que des éléments Azandé Ani Kpi Gbé ont été impliqués dans plusieurs violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le **Haut-Mbomou** et qu'aucune vérification de ces éléments n'a été effectué.

### Développements significatifs en matière de droits de l'homme

7. A **Bangui**, les 11, 12 et 15 avril, le Ministère de la Justice et la DDH ont organisé deux ateliers, respectivement sur la mise en œuvre des recommandations du quatrième Examen périodique universel (EPU) de la République Centrafricaine et sur la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture. Seize participants, dont quatre femmes, du Comité interministériel chargé de la rédaction et de la validation des rapports du Gouvernement aux organes de traités des Nations Unies sur les droits de l'homme, ont pris part au premier atelier et ont élaboré le plan d'action pour le suivi et la mise en œuvre des recommandations du quatrième cycle de l'EPU. Soixante-trois acteurs étatiques et non-étatiques des droits de l'homme (dont 16 femmes) ont participé au deuxième atelier, organisé conjointement avec le Bureau régional pour l'Afrique centrale du Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Des recommandations ont été émises pour la mise en place d'un mécanisme autonome de prévention de la torture conformément au Protocole facultatif à la Convention contre la torture et les autres peines et traitements cruels inhumains et dégradants (OPCAT) ratifié par la RCA en 2016.
8. Les 11, 12, 22 et 23 avril, la DDH a organisé deux ateliers au profit de 192 représentants d'organisations de la société civile (OSC) et du Réseau des parlementaires centrafricains pour les droits de l'homme. Le premier atelier s'est focalisé sur le processus de justice transitionnelle, soulignant le rôle de la société civile dans le suivi des activités de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation (CVJRR). Le deuxième atelier a sensibilisé les parlementaires sur leur rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

<sup>2</sup> Dans le cadre de ce rapport, la région du Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé (reflétées dans les cartes de l'Ouham-Pendé), de l'Ouham-Pendé et de l'Ouham. Veuillez noter qu'en raison des limitations du logiciel, les chiffres de l'Ouham-Fafa, qui se rapporte normalement à la région de Kaga, sont également inclus ici (reflétés dans les cartes de l'Ouham).

<sup>3</sup> Dans le cadre de ce rapport, la région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Haut-Mbomou et du Mbomou.

<sup>4</sup> Wagner pour les Azandé.

9. Le 22 avril, le Tribunal de grande instance de Bambari a reconnu le régisseur de la maison centrale de Bambari coupable de trafic illicite de substances psychotropes (tramadol) au sein de la prison et l'a condamné à une peine de six mois de prison avec sursis. Le Procureur de la République a fait appel de la décision en demandant un réexamen de la peine compte tenu de la gravité de l'infraction.

## Violations des droits de l'homme et violations du droit international humanitaire

10. Au cours de la période couverte par le rapport, la DDH, y compris les Sections pour la protection des femmes (SPF) et la protection de l'enfance (SPE), a documenté et vérifié **221 violations et atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire (DIH), affectant 348 victimes civiles** (dont 42 femmes, 22 filles, 25 garçons et 23 groupes de victimes collectives). Sur les 348 victimes, 107 ont subi des violations multiples. Cinquante-sept violations ont eu lieu en avril 2024, tandis que les autres se sont produites entre janvier 2013 et mars 2024, mais ont été documentées en avril. La DDH a également été informé de 31 allégations de violations et d'atteintes aux droits de l'homme affectant au moins 47 victimes, qui étaient encore en cours de vérification à la fin du mois d'avril et n'ont donc pas été incluses dans le présent rapport.

### Principales tendances

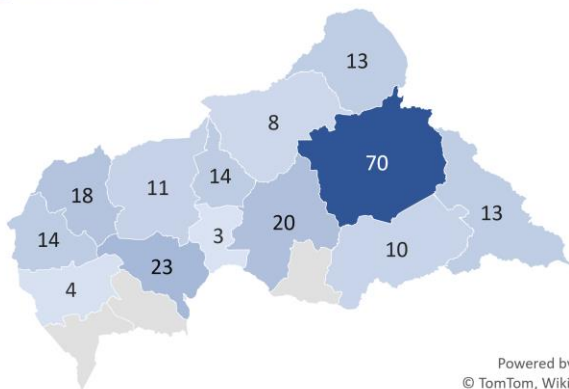
Au total, **221 violations et atteintes aux droits de l'homme et violations du DIH affectant 348 victimes (dont 42 femmes, 22 filles, 25 garçons et 23 groupes de victimes collectives)** ont été documentées en avril 2024. Ceci constitue une **augmentation** du nombre de violations (1%) et du nombre de victimes (15%) par rapport à mars 2024.

Au cours de la période couverte par le rapport, les **groupes armés de l'APPR-RCA** ont été responsables du plus grand nombre de violations (41%) et de victimes (47%).

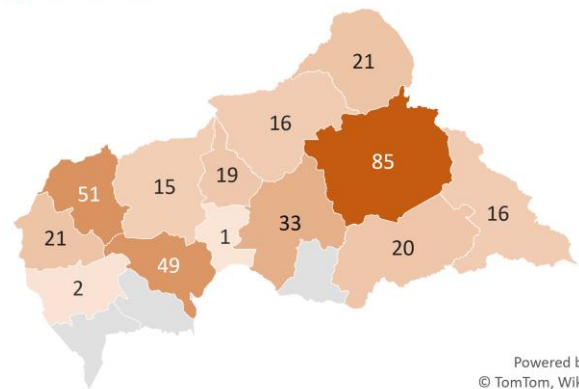
**droits de l'homme et violations du droit international humanitaire (DIH), affectant 348 victimes civiles** (dont 42 femmes, 22 filles, 25 garçons et 23 groupes de victimes collectives). Sur les 348 victimes, 107 ont subi des violations multiples. Cinquante-sept violations ont eu lieu en avril 2024, tandis que les autres se sont produites entre janvier 2013 et mars 2024, mais ont été documentées en avril. La DDH a également été informé de 31 allégations de violations et d'atteintes aux droits de l'homme affectant au moins 47 victimes, qui étaient encore en cours de vérification à la fin du mois d'avril et n'ont donc pas été incluses dans le présent rapport.

11. Par rapport à mars 2024, le nombre de violations et de victimes a augmenté respectivement d'1% et de 15%<sup>5</sup>. La région du **Fertit**<sup>6</sup> a été la plus touchée à la fois en termes de violations (91) et de victimes (122),

### Nombre de violations confirmées par préfecture



### Nombre de victimes confirmées par préfecture

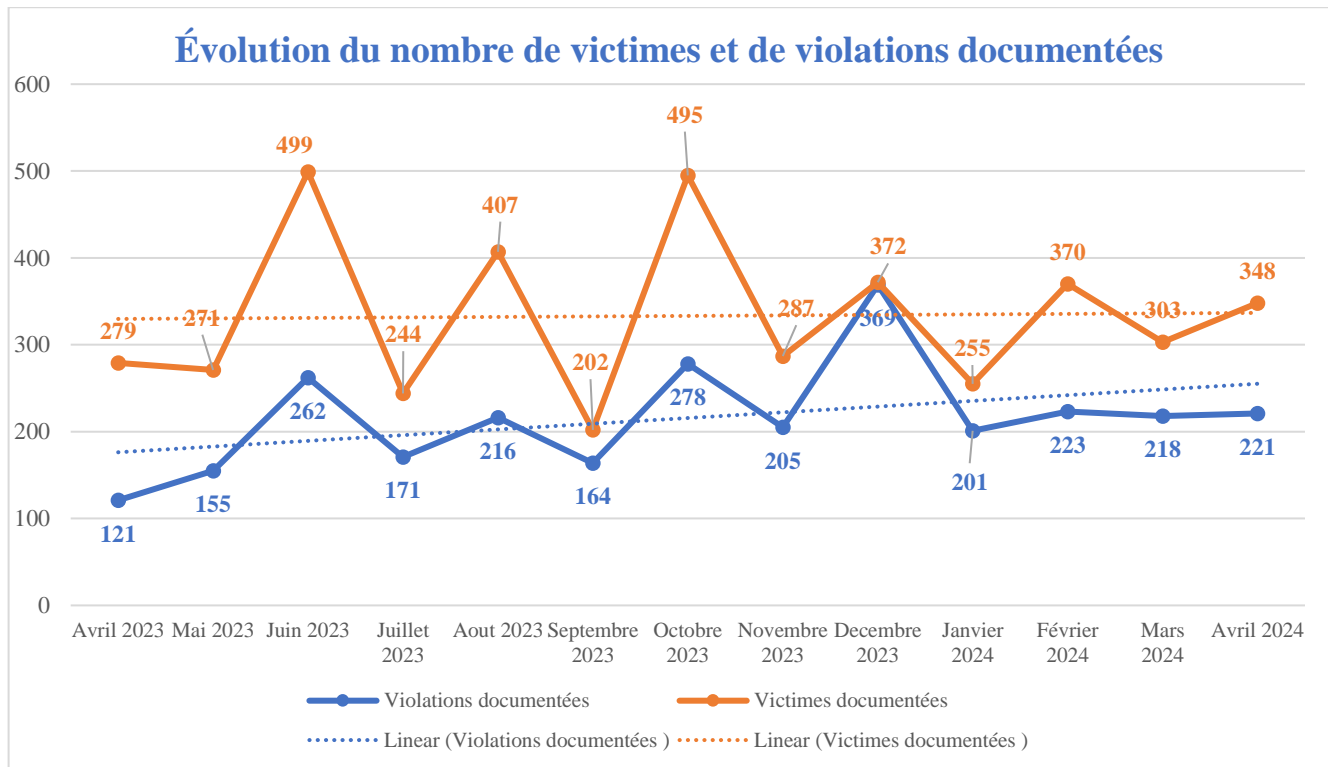


<sup>5</sup> En mars 2024, 218 violations et atteintes affectant 303 victimes ont été documentées.

<sup>6</sup> Dans le cadre de ce rapport, la région de Yadé comprend le Lim-Pendé (reflété dans les cartes de Ouham-Pendé), Ouham et Ouham-Pendé. En raison des limitations du logiciel, les chiffres de Ouham-Fafa sont également inclus ici et reflétés dans les cartes de l'Ouham.

la **Haute-Kotto** étant la préfecture la plus touchée (70 violations et 85 victimes).<sup>7</sup> Ceci est principalement dû aux multiples attaques contre les civils perpétrées par le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC), l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) et par des Peuhls armés, soit pour extorquer leurs biens, soit en représailles à leur collaboration présumée avec les forces armées.

12. Les types de violations et d'atteintes aux droits de l'homme les plus courants ont été liés aux droits à l'intégrité physique et mentale (21%), à la propriété (19%) et à la vie (17%).<sup>8</sup> Sur l'ensemble des violations documentées, les hommes ont été principalement victimes de traitements cruels, inhumains et dégradants (34 %), de destruction ou d'appropriation de biens (29%) et d'exécutions extrajudiciaires ou sommaires et d'autres types de meurtres (27%). Les femmes ont surtout été victimes de traitements cruels, inhumains et dégradants (20%), de viols (14%) et de tentatives de viol (11%). Les filles ont été principalement victimes d'enlèvements (41%), de viols (36%), et de recrutement et d'utilisation d'enfants (32%). Enfin, les garçons ont été principalement victimes de détention arbitraire et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales relatives au traitement des détenus (44%), d'exécutions extrajudiciaires ou sommaires et d'autres types de meurtres (28%), et de mutilations et de blessures (25 %).



### Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

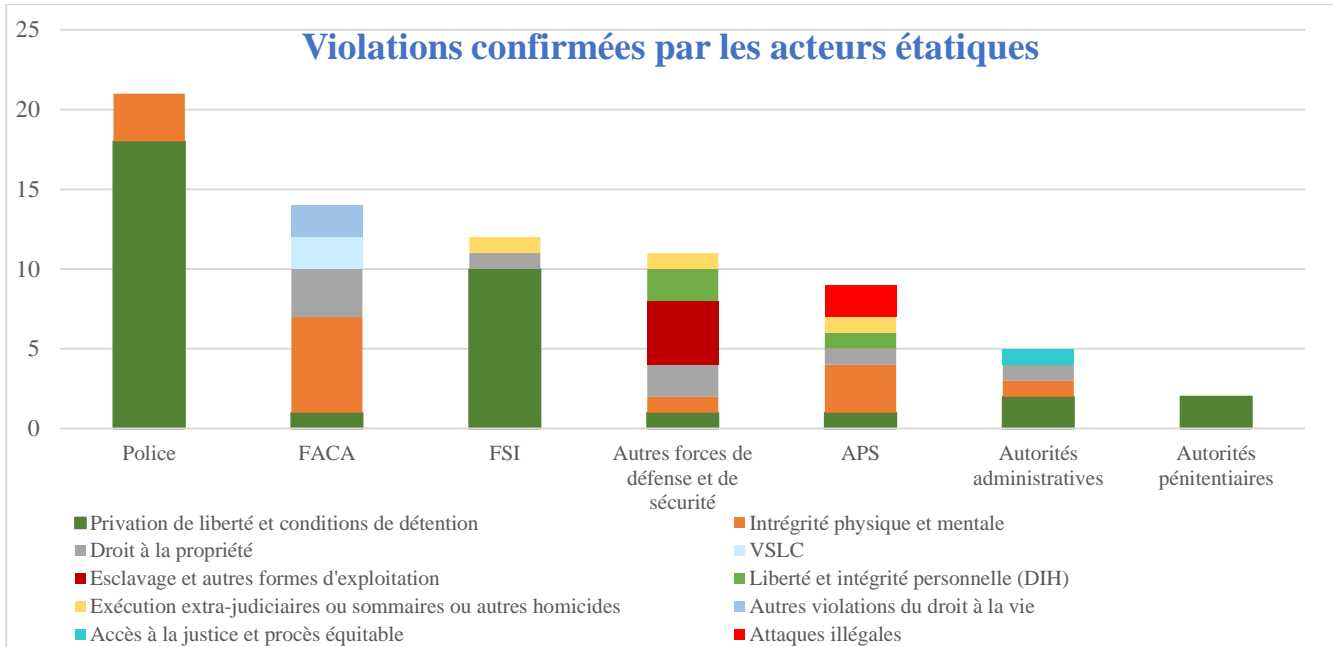
13. **Au cours de la période considérée, les acteurs étatiques ont commis 74 violations des droits de l'homme et violations du droit international humanitaire affectant 118 victimes** (dont 13 femmes, une fille, neuf garçons et 10 groupes de victimes collectives). Par rapport à mars 2024, le nombre de

<sup>7</sup> En mars 2024, 12 violations et atteintes ont été documentées dans la préfecture de la Haute-Kotto.

<sup>8</sup> Au cours du mois précédent, les types de violations et d'atteintes les plus fréquents étaient liés au droit à l'intégrité physique et mentale (20 %), à la privation de liberté et aux conditions de détention (18 %) et à la violence sexuelle et sexiste (17 %).

violations commises par les acteurs étatiques est resté le même et le nombre de victimes a diminué de 13%.<sup>9</sup>

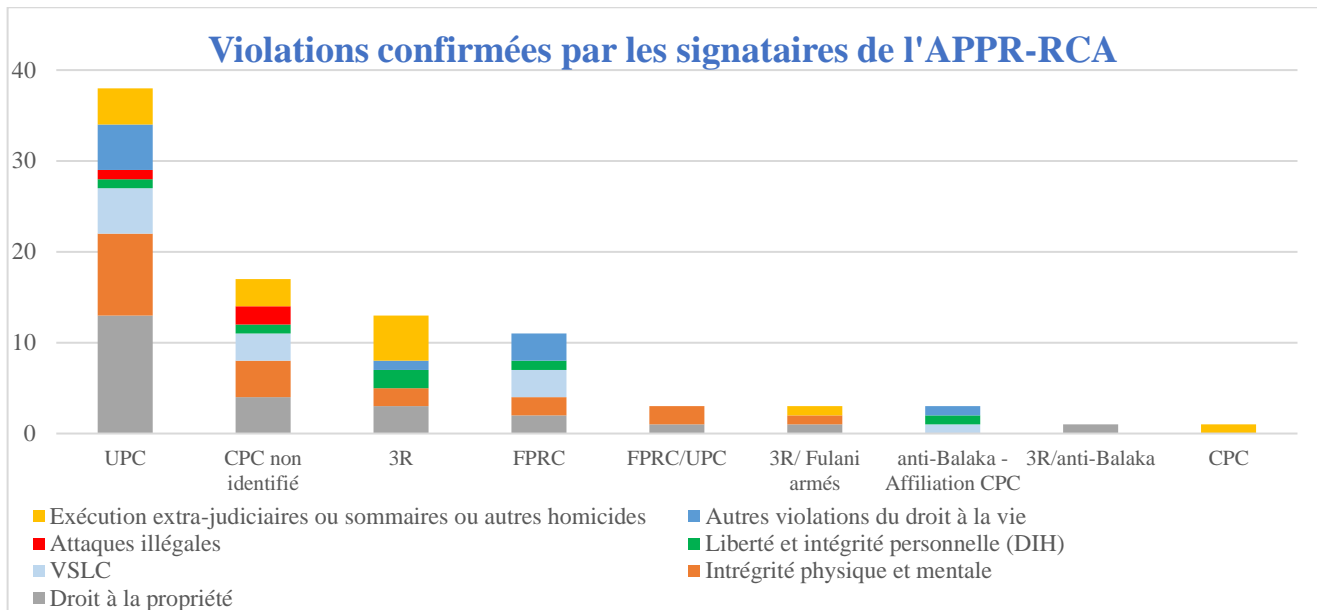
14. Les **principales violations commises par les acteurs étatiques** sont la **détention arbitraire et les conditions de détention non conformes aux normes minimales nationales et internationales** (45%) et les traitements cruels, inhumains et dégradants (12%). Parmi les acteurs étatiques, la **police** (21 violations et 47 victimes) a été responsable du plus grand nombre de victimes et de violations, suivie par les APS qui ont été responsable de neuf violations affectant 16 victimes.
15. La majorité des violations commises par les acteurs étatiques ont eu lieu dans la région de **Kaga** (22 violations affectant 36 victimes), en particulier dans la préfecture de la **Ouaka** (17 violations affectant 31 victimes).



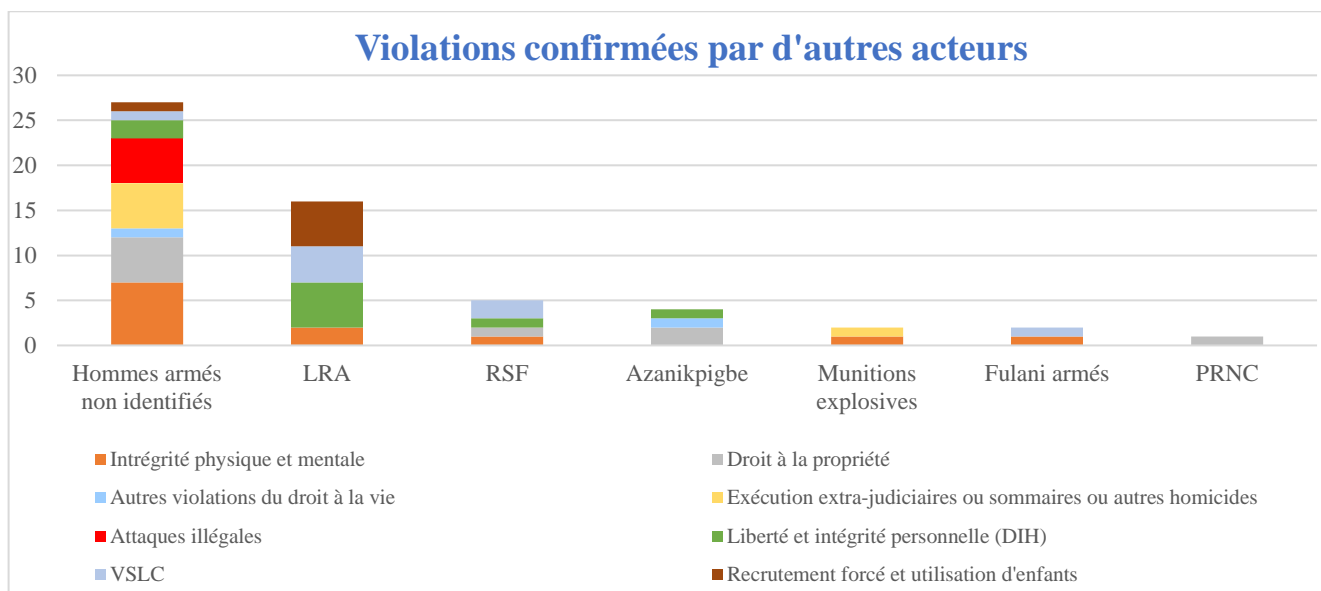
16. Les **groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA)** ont été responsables de **90 atteintes aux droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire affectant 165 victimes** (dont 24 femmes, six filles, sept garçons et sept groupes de victimes collectives). Par rapport à mars 2024, cela représente une diminution des atteintes (19%) et une augmentation significative des victimes (33%).<sup>10</sup>
17. Les **types d'atteintes les plus courants commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** sont la **destruction ou l'appropriation de biens (25)**, les **exécutions extrajudiciaires et autres types d'assassinats (14)** et les **traitements cruels, inhumains et dégradants (13)**. Quarante-cinq atteintes affectant 71 victimes ont été documentés dans la région du **Fertit**, toutes survenues dans la préfecture de la **Haute-Kotto** où le FPRC et l'UPC ont perpétré de multiples attaques contre des civils, soit pour s'approprier leurs biens, soit en représailles à leur collaboration présumée avec les forces armées.

<sup>9</sup> En mars 2024, les acteurs étatiques ont commis 74 violations affectant 136 victimes.

<sup>10</sup> En mars 2024, la DDH a documenté 111 violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire affectant 124 victimes par des groupes armés signataires de l'APPR-RCA.



18. **Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, l'UPC a été le principal auteur** de 38 atteintes affectant 65 victimes, notamment la destruction ou l'appropriation de biens (13), les traitements cruels, inhumains et dégradants (sept) et les exécutions sommaires ou autres formes d'homicide (quatre).
19. La présence et les activités accrues du FPRC rendent critique la situation des droits de l'homme déjà détériorée dans la région de **Fertit**. Alors qu'aucune atteinte impliquant le groupe armé n'a été documentée en mars, en avril, le FPRC, agissant seul ou conjointement avec l'UPC, a été responsable de 14 atteintes affectant 21 victimes, dont 13 atteintes dans la préfecture de la **Haute-Kotto**. En avril, dans le village de Yalinga, dans la Haute-Kotto, neuf chefs communautaires, dont deux femmes, ont été enlevés, maltraités et extorqués par le FPRC qui les accusait de pratiquer la sorcellerie.
20. **D'autres acteurs, y compris des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA et des groupes d'autodéfense, ont été responsables de 57 atteintes affectant 65 victimes** (dont cinq femmes, 15 filles, neuf garçons et six groupes de victimes collectives). En comparaison à mars 2024 où les groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA et les groupes d'autodéfense étaient responsables de 32 atteintes et violations du DIH affectant 44 victimes, les atteintes dont ils se sont rendus coupables au cours de la période sous revue ont connu une augmentation (78%) ainsi que les victimes (48%). Les exactions les plus courantes commises par ces groupes sont la destruction et l'appropriation de biens (neuf), les enlèvements (neuf) et les mutilations et blessures (sept). Les hommes armés non identifiés ont été responsables du plus grand nombre d'atteintes (27) et de victimes (45), les atteintes les plus fréquentes étant la destruction ou l'appropriation de biens (six), les exécutions extrajudiciaires ou autres formes d'assassinat (cinq) et les mutilations et blessures (quatre). La plupart des atteintes commises par ces acteurs ont eu lieu dans la région de **Fertit** (30 atteintes affectant 28 victimes).



## Typologie des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

### Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)

21. Au total, 22 cas de VSLC affectant 23 victimes (10 femmes et 13 filles) ont été documentés.<sup>11</sup> Les principaux types de VSLC étaient le viol (12), la tentative de viol (cinq) et le mariage forcé (cinq), dont près de la moitié ont été commis en même temps que d'autres violations des droits de l'homme et atteintes tels que l'enlèvement, les traitements cruels, inhumains et dégradants, l'appropriation de biens et les menaces de mort.
22. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de 12 cas de VSLC affectant neuf femmes et deux filles, principalement des viols (six) et des tentatives de viol (cinq). La plupart des atteintes ont été commises de manière opportuniste, tandis qu'un cas concerne une fille qui a été violée à plusieurs reprises par un colonel du FPRC sur une période de trois mois. Des **acteurs étatiques** ont été impliqués dans deux cas de viol sur une femme et une fille. Dans le cas de la mineure, des éléments des FACA lui ont offert des cadeaux pour l'attirer et la violer à plusieurs reprises. Par crainte de représailles, les parents n'ont pas voulu porter plainte. En ce qui concerne le cas de la femme, elle a été violée à son domicile, la DDH a saisi le procureur de la République qui a promis de mener les enquêtes nécessaires. D'autres **groupes armés** non-signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de huit cas de VSLC impliquant dix victimes. Il convient de noter que les Forces de soutien rapide (FSR) du Soudan ont été responsables de deux viols affectant quatre victimes.

### Violations et atteintes du droit à la vie

23. Dans l'ensemble, les principales violations documentées sont quatre meurtres impliquant sept victimes, trois menaces de mort affectant trois victimes et deux tentatives de meurtre affectant deux victimes. La plupart des violations du droit à la vie en avril ont été commises par l'UPC (neuf atteintes affectant 11 victimes), tandis que la plupart des victimes (38) sont attribuées au groupe Retour, réclamation et réhabilitation (3R), avec cinq meurtres affectant 35 victimes et une tentative de meurtre affectant trois victimes. En outre, des hommes armés non identifiés ont tué 15 personnes. Le 27 mars, huit corps, dont ceux de deux enfants de 11 ans, ont été découverts dans la brousse à environ 25 km à l'ouest du village de Dombé 3, dans la préfecture de l'**Ombella M'Poko**. Les victimes appartenaient à la même famille et

<sup>11</sup> En mars, 38 cas de VSLC affectant 45 victimes (34 femmes et 11 filles) ont été recensés.

ont été tuées entre le 25 et le 27 mars par des hommes armés non identifiés alors qu'ils chassaient. Il convient de noter que l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) garantissent le droit à la vie de chaque individu. L'État a également la responsabilité de garantir des enquêtes transparentes dans tous les cas et de tenir les auteurs responsables.

### Privation de liberté et conditions de détention

24. Au cours de la période couverte par le rapport, la DDH a documenté 35 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention affectant 72 victimes (51 hommes, huit femmes, huit garçons et cinq groupes de victimes collectives). La plupart des violations liées à la détention arbitraire impliquaient une détention au-delà des délais légaux de garde à vue (19 violations affectant 57 victimes), les principaux auteurs étant la police (10 violations et 38 victimes) et la gendarmerie (cinq violations et 10 victimes). Comme le mois précédent, la région de **Kaga** a été la plus touchée avec 13 violations et 29 victimes.
25. La situation dans les centres de détention reste préoccupante. A **Bangui**, le système d'approvisionnement en eau de la prison pour femmes de Bimbo ne fonctionne plus depuis plus d'un mois, ce qui impacte négativement les questions liées à l'eau, l'assainissement, l'hygiène (WASH) ainsi que la cuisine. En attendant que le système soit réparé, la MINUSCA fournit de l'eau aux détenues deux fois par semaine. A la Section de recherche et d'investigation (SRI) de Bangui, l'épidémie de gale, qui a commencé au début de l'année, continue de se propager. Le 24 avril, 18 des 126 suspects en garde-à- vue souffraient de la maladie, dont deux dans un état critique. La DDH a plaidé en faveur d'une prise en charge médicale et a pris contact avec ses partenaires à cet effet. Au poste de police de Berbérati, dans la préfecture de la **Mambéré-Kadéï**, le 24 avril, neuf détenus étaient enfermés dans une cellule étroite et dormaient à même le sol. A la brigade territoriale de gendarmerie, les cellules ne respectent pas les conditions minimales d'hygiène. A Bocaranga, dans la préfecture de l'**Ouham-Pendé**, les cellules de garde à vue de la police et de gendarmerie sont utilisées pour détenir à la fois des détenus et des prisonniers, en raison de l'absence du Procureur de la République depuis près de deux ans et de l'absence d'une prison. Cette situation a un impact négatif sur les droits des détenus à la santé et à l'accès à la justice et appelle à des mesures urgentes en accord avec les normes minimales nationales<sup>12</sup> et internationales (Règles Mandela) en matière de détention et les dispositions pertinentes du PIDCP et de la DUDH.<sup>13</sup> La DDH continue de plaider auprès des autorités pour l'amélioration des conditions de détention.

### Violations et atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

26. Au cours de la période examinée, la DDH a documenté 18 violations du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle<sup>14</sup> impliquant 37 victimes<sup>15</sup> dont 17 incidents d'enlèvements (36 victimes) et un incident de

<sup>12</sup> Les droits humains des personnes gardées-à- vue et des détenus sont protégés par divers textes nationaux, notamment la Constitution adoptée le 30 août 2023, le code pénal et le code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001 et 10.002 du 6 janvier 2010, la loi n°12. 003 relative aux principes fondamentaux du système pénitentiaire ; le décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République Centrafricaine ; le décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République Centrafricaine et déterminant leur règlement intérieur ; et le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire, tous adoptés le 16 février 2016 ainsi que la loi n°20.016 du 15 juin 2020 portant code de protection de l'enfant.

<sup>13</sup> La DUDH du 10 décembre 1948 reconnaît le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (article 3), le droit à l'intégrité physique et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 5). Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, entré en vigueur en RCA le 8 août 1981, garantit le droit à la vie (article 6), le droit à l'intégrité physique et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 7), le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (article 9) et le droit d'être traité avec humanité (article 10).

<sup>14</sup> La violation du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

<sup>15</sup> En mars, 24 violations du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle affectant 60 personnes ont été documentées.



privation de liberté (une victime). La région de **Fertit** a été la plus touchée à la fois en termes de nombre de violations (huit) et de nombre de victimes (16), et la préfecture de la **Haute-Kotto** a été la plus touchée en termes de violations (sept) et de victimes (15).

27. L'Armée de résistance du seigneur (LRA) a été responsable de la plupart des atteintes (cinq atteintes affectant cinq victimes) dans la région de **Fertit**. Ces atteintes concernent l'enlèvement, le travail forcé et le traitement cruel, inhumain et dégradant d'un garçon de 16 ans, ainsi que les mariages forcés de trois femmes et d'une fille de 15 ans entre 2014 et 2017, qui ont été documentés en avril 2024. Des hommes armés non identifiés ont été responsables de la plupart des victimes (10), qui ont toutes subies un enlèvement.
28. Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne est protégé par l'article 3 de la DUDH, l'article 9 du PIDCP et l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), qui sont applicables à la RCA. À cet égard, les autorités centrafricaines, par l'intermédiaire des structures décentralisées, ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les violations et les atteintes tout en prenant des mesures concrètes pour que les auteurs, y compris les acteurs étatiques et non-étatiques, rendent compte de leurs actes.

### Violations et atteintes de le droit à l'intégrité physique et mentale

29. Au cours de la période examinée, la DDH a documenté 46 violations du droit à l'intégrité physique et mentale<sup>16</sup> affectant 126 victimes<sup>17</sup>, y compris des traitements cruels, inhumains et dégradants (26 violations affectant 90 victimes), des mutilations et des blessures (14 violations affectant 31 victimes) et des actes de torture (trois violations affectant six victimes). La région de **Fertit** a enregistré le plus grand nombre de violations (21) et de victimes (72).
30. Les acteurs étatiques ont commis 14 violations affectant 21 victimes. Les FACA ont été responsables de six violations affectant sept victimes, notamment des traitements cruels, inhumains et dégradants, des actes de torture, des mutilations et des blessures et des menaces à l'intégrité physique et mentale. Les APS ont perpétré trois violations affectant 10 victimes qui ont été soumises à des traitements cruels, inhumains et dégradants et à la torture. Entre le 25 et le 27 avril, des éléments des APS ont arrêté, détenu et torturé trois hommes âgés de 23, 32 et 33 ans qu'ils accusaient d'avoir volé de l'or à Ndjoubissi, dans la préfecture de la **Ouaka**. Les victimes, qui travaillaient pour les APS sur le site minier de Ndassima, ont été arrêtées le 25 avril et gardées dans un conteneur pendant trois jours au cours desquels les APS les ont frappées avec des matraques, plongé leur tête dans l'eau et immobilisé les jambes. Ils ont été transférés par les APS à Bambari le 28 avril. L'une des victimes a été blessée au genou et n'avait pas encore reçu de soins médicaux au moment de la rédaction du rapport.
31. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de 20 atteintes affectant 79 victimes, l'UPC étant le principal auteur de neuf atteintes affectant 39 victimes. **D'autres groupes armés** ont été responsables de 12 atteintes affectant 26 victimes, des hommes armés non identifiés ayant commis sept de ces atteintes affectant 18 victimes.
32. Le droit à l'intégrité physique et l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont garantis par la DUDH (article 5), le PIDCP (article 7) et la Convention

<sup>16</sup> Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les traitements cruels, inhumains et dégradants, la torture, les mutilations et les blessures.

<sup>17</sup> En mars, 43 violations affectant 74 victimes ont été documentées.

contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (articles 2 et 16), tandis que la CADHP protège le droit à l'intégrité physique et morale de la personne (articles 4 et 5).<sup>18</sup>

### Violations et atteintes du droit de propriété

33. Quarante-deux (42) violations du droit de propriété<sup>19</sup> ont été documentées, affectant 87 victimes, y compris la destruction ou l'appropriation de biens (41 violations impliquant 86 victimes) et la taxation illégale (une violation affectant une victime)<sup>20</sup>. Alors que la taxation illégale a diminué par rapport au mois dernier<sup>21</sup>, la destruction ou l'appropriation de biens a augmenté (56%), principalement en raison des atteintes commises par l'UPC dans la préfecture de la **Haute-Kotto**. La région de **Fertit** a été la plus touchée (21 violations affectant 55 victimes) avec 17 violations affectant 50 victimes dans la préfecture de la **Haute-Kotto**.
34. **Les acteurs étatiques** ont été responsables de huit violations affectant 17 victimes. Les FACA, agissant seules, ont été responsables de trois violations affectant trois victimes. Agissant avec les FSI, les FACA ont commis trois violations affectant 10 victimes.
35. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de 25 atteintes affectant 60 victimes, l'UPC étant le principal auteur (13 atteintes affectant 40 victimes). **D'autres groupes armés** sont responsables de neuf atteintes affectant 10 victimes. Le 13 avril, les éléments *Azandé Ani Kpi Gbé* ont menacé une femme de 40 ans et l'ont dépouillé d'une somme d'argent. Deux éléments *Azandé Ani Kpi Gbé* ont arrêté la femme de 40 ans, l'ont emmenée près de leur base où ils ont menacé de la tuer et lui ont pris 40 000 XAF (environ 65 USD) avant de la relâcher.

### Attaques illégales

36. A l'instar du mois précédent, la DDH a documenté 10 incidents d'attaques illégales<sup>22</sup> affectant 14 victimes.<sup>23</sup> Les régions du **Haut-Oubangui** et des **Plateaux/Bas-Oubangui**<sup>24</sup> ont enregistré le plus grand nombre de victimes (quatre).
37. Parmi les acteurs étatiques, les APS ont été impliqués dans deux attaques illégales, y compris l'occupation illégale d'écoles dans les préfectures de la **Haute-Kotto** et de la **Nana-Grébizi**, qu'ils ont par la suite libérées. Les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de trois atteintes affectant cinq victimes, tandis que **d'autres groupes armés** ont été responsables de cinq atteintes affectant sept victimes.
38. Les droits de l'homme et le droit international humanitaire interdisent les attaques intentionnelles contre les civils et les biens de caractère civil, ainsi que les attaques aveugles qui ne font pas de distinction entre les civils et les combattants.

<sup>18</sup> En tant que partie à ces normes internationales et régionales, la RCA et ses structures déconcentrées et décentralisées ont la responsabilité d'exercer la diligence nécessaire pour prévenir et répondre aux violations/atteintes de ces droits commis par des acteurs étatiques ou non étatiques.

<sup>19</sup> Le droit de propriété comprend la destruction ou l'appropriation de biens et l'imposition illégale.

<sup>20</sup> En mars, la DDH a documenté 27 violations du droit à la propriété affectant 63 victimes.

<sup>21</sup> En mars, la DDH a documenté quatre incidents de taxations illégales affectant six victimes.

<sup>22</sup> Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, et le refus de l'aide humanitaire.

<sup>23</sup> En mars, 28 victimes ont été touchées.

<sup>24</sup> La région des Plateaux/Bas-Oubangui comprend les préfectures de l'Ombella M'Poko et de la Lobaye, ainsi que Bangui.

## Les enfants dans les conflits armés

39. Le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a vérifié 24 violations graves des droits de l'enfant affectant 19 enfants (neuf garçons et dix filles). Il y a eu une augmentation des violations graves (100%) et du nombre de victimes directement affectées (171%) par rapport à la période précédente au cours de laquelle 12 violations affectant sept enfants avaient été documentées. L'augmentation des violations graves est le résultat de la détérioration de la situation dans la **région de Yadé** due aux activités des groupes armés liées à la transhumance, aux engins explosifs et aux affrontements entre la CPC et les FACA. Il convient également de noter l'augmentation des atteintes commises par les Forces de soutien rapide (FSR) sur les enfants dans la préfecture de la **Vakaga** (quatre atteintes affectant cinq victimes)<sup>25</sup> et la poursuite des attaques par des hommes armés non identifiés sur les travailleurs humanitaires dans les préfectures de l'**Ombella M'Poko, du Bamingui-Bangoran, du Haut-Mbomou et de la Ouaka** (quatre atteintes)<sup>26</sup>. Soixante-quinze pour cent (75 %) des violations (18) se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport mais n'ont été vérifiées que pendant la période examinée. Les groupes armés sont responsables de quatre atteintes (17%), les forces de défense et de sécurité d'une (4%) et les individus armés non identifiés de 18 atteintes (75%). Une fille a été victime de deux violations, dont un enlèvement et un viol.

### Campagne "Agir pour protéger"

Dans le cadre de la campagne "**Agir pour protéger**", **675 soldats de la paix** (566 hommes et 109 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, en mettant l'accent sur la surveillance et le signalement des six violations graves. Des formations et des sensibilisations similaires ont été dispensées à **1594 (900 hommes et 694 femmes) membres et chefs communautaires, responsables de jeunesse, membres de comités de paix locaux, ONGI, ONG, FACA, ISF et autorités locales.**

40. Les violations documentées sont les suivantes : meurtres (cinq), mutilations (six), viols et autres formes de violence sexuelle (sept), enlèvements (deux) et refus d'autoriser l'accès à l'aide humanitaire (quatre). Les groupes armés ont commis quatre atteintes : CPC/3R (trois) et CPC/Anti-balaka (une). Les FACA ont commis une violation et des individus armés non identifiés 19 atteintes, dont cinq par des engins explosifs. La préfecture de **Vakaga** a été la plus touchée avec six violations, suivie par la préfecture de l'**Ouham-Fafa** avec cinq violations, la préfecture de l'**Ombella M'Poko** avec trois violations, les préfectures de la **Lim-Pendé, l'Ouham et l'Ouham-Pendé** avec deux violations chacune, et les préfectures de la **Bamingui-Bangoran, la Basse-Kotto, du Haut-Mbomou et de la Nana-Grébizi** avec une violation chacune.

41. En vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et du droit humanitaire international, les parties à un conflit sont tenues de protéger les enfants contre une participation directe aux hostilités, de s'abstenir de recruter des enfants et de protéger les enfants civils touchés par un conflit armé.

## Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

42. Au cours de la période examinée, la DDH a organisé 80 activités (ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités) dans 12 préfectures<sup>27</sup>, au profit de 6 414 personnes (environ 2 146 femmes, 543 filles et 538 garçons), y compris des représentants d'organisations de la société civile (OSC), des

<sup>25</sup> En mars, aucune violation n'a été attribuée à RSF.

<sup>26</sup> En mars, trois refus d'aide humanitaire ont été documentés.

<sup>27</sup> Les préfectures sont les suivantes : Bangui ; Bamingui-Bangoran ; Haute-Kotto ; Haut-Mbomou ; Mambéré-Kadei ; Mbomou ; Nana-Grébizi ; Nana-Mambéré ; Ouaka ; Ouham ; Ouham-Pendé et Vakaga.

personnes déplacées à l'intérieur du pays, des acteurs étatiques, notamment les FACA, les FSI et les agents pénitentiaires, ainsi que des détenus, des membres de forums locaux sur les droits de l'homme, et des chefs communautaires et religieux. Ces activités se sont focalisées sur les droits de l'homme et le droit humanitaire international, y compris les VSLC et les violations graves des droits de l'enfant.

43. La DDH a effectué 26 visites de contrôle dans des centres de détention dans 12 préfectures<sup>28</sup> et a documenté 61 victimes de détention illégale. La DDH continue de se voir accorder l'accès aux centres et installations de détention afin de surveiller la situation et de s'engager auprès des autorités compétentes pour défendre et soutenir les efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme.
44. La MINUSCA continue de soutenir la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ses efforts pour renforcer sa collaboration avec la société civile et sa capacité à surveiller et à rendre compte des droits de l'homme. Les 18, 19 et 21 avril, la DDH a aidé la Commission à former 112 représentants de la société civile et leaders communautaires (dont 33 femmes) à Bambari, Bouar et Bria sur les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme.
45. Les 22 et 23 avril, la DDH, en collaboration avec les sections Justice et Administration pénitentiaire et Affaires civiles, le Tribunal de grande instance de Bria, le directeur régional des affaires sociales de Bria et le médecin de Sam-Ouandja, a organisé un atelier de sensibilisation de deux jours sur les VSLC à Sam-Ouandja, dans la préfecture de la **Haute-Kotto**, à l'intention de 40 chefs communautaires et représentants d'OSC (dont 19 femmes). Les participants ont été sensibilisés sur les mécanismes nationaux et internationaux de prévention des VSLC, ainsi que sur les voies de recours à Sam-Ouandja. La DDH a également distribué des radios solaires pour encourager les participants à organiser des programmes radiophoniques communautaires sur les violences sexuelles à l'égard des femmes et pour permettre aux personnes vivant dans des zones reculées d'écouter les messages de sensibilisation.

### Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

46. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a procédé à 40 évaluations des risques liés au soutien qu'elle apporte aux forces de défense et de sécurité intérieure (FACA, FSI et autres agents chargés de l'application de la loi). Le Secrétariat de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme a vérifié les antécédents en matière de droits de l'homme de 391 bénéficiaires, dont 313 FSI (161 policiers et 152 gendarmes), 46 FACA, 24 députés, y compris le personnel d'appui, quatre agents pénitentiaires du ministère de la justice, trois agents du ministère des eaux et forêts et un agent des douanes. Parmi les évaluations de risques réalisées, trois concernaient le déploiement progressif et coordonné de 60 éléments des FSI à Bangassou, Birao, Bria, Ndélé, Obo et Paoua pour faciliter les opérations de DDR à Bossangoa, Bossembélé, Kouki et Nana Bakassa, ainsi que le redéploiement de 16 éléments des FACA de Sam-Ouandja à Bangui et Bria.
47. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés faibles et moyens. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation. Ces vérifications ont permis aux composantes de la Police des Nations Unies (UNPOL) et du Service de lutte antimines des Nations Unies (UNMAS) d'organiser 10 sessions de formation pour les officiers des forces de défense et de sécurité intérieure. Ces formations portaient sur la sensibilisation aux risques liés aux engins explosifs pour les FACA et les FSI, la police judiciaire, la police technique et scientifique de niveau 2, les VSLC, la lutte contre la drogue et le trafic de drogue, la gestion du trafic routier, la fraude documentaire, la protection des hauts fonctionnaires, la lutte contre la corruption, l'amélioration de la discipline au sein des FSI et la gestion des armes et des munitions (WAM). Les formations ont été

<sup>28</sup> Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Bangui ; Haute-Kotto ; Haut-Mbomou ; Mbomou ; Nana-Grébizi ; Nana-Mambéré ; Ouaka ; Ouham ; Ouham-Pendé ; Ombella M'Poko ; Vakaga.

organisées pour les officiers stationnés à Bambari, Bangui, Bouar, Bria, Damara et Paoua. La MINUSCA a également transporté des forces de sécurité non onusiennes en déploiement ou en mission dans 20 localités<sup>29</sup>.

---

<sup>29</sup> Bakouma, Bambari, Bangassou, Bangui, Batangafo, Berberati, Birao, Bossangoa, Bossembélé, Bouar, Bozoum, Bria, Kaga-Bandoro, Kouki, Mboki, Nana Bakassa, Ndélé, Obo, Paoua, Sam-Ouandja.